

N° CP *Sc/67-06*  
Séance du 02 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 6 JUIN 2006

### ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE RADIOELECTRIQUE DE MUNCHHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n° 2006/I-5°/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2005 décidant l'acquisition de l'ancien centre radioélectrique de MUNCHHOUSE au prix de 70 000 €,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'acquérir également auprès du Ministère de la Défense, la parcelle de terrain cadastrée sous :  
Commune de MUNCHHOUSE – Section 42 n° 99 d'une contenance de 17 a 75 ca, étant entendu que l'acquisition de cette parcelle n'apportera pas une augmentation du prix de vente du site de l'ancien centre radioélectrique, fixé définitivement à 70 000 €.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 6 JUIN 2006  
Publication... 9 JUIN 2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions